

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le quatorze mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 26/03/2024

Présents : BORDET Frédéric –CARRA Béatrice –DUTREMBLE Michel FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan – MENU Florence – RIGAUD Jean-Yves – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : ARENS-REUTHER Anne-Laure (pouvoir à Michel DUTREMBLE) – BOURDIN Céline (pouvoir à Béatrice CARRA).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 12 février 2024,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 5) Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des bassins versants du Morgon et du Nizerand (PPRNI),
- 6) Auberge de la Place : fixation du loyer commercial et du logement,
- 7) Droit de place – Tarifs 2024,
- 8) Subvention à l'association Team Shaolin de Theizé,
- 9) Questions diverses.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 12 février 2024 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision du maire n° 2024-02-01 portant commande de travaux de réfection de l'auberge de la place. Considérant la fermeture de « l'auberge de la place » suite à la dédite des locataires et la nécessité d'entreprendre des travaux dans la partie commerciale et le logement attenant avant la prochaine mise en location, il a été décidé de retenir les propositions de la société « BEAUJOLAIS DECO CALADE » sise « 80 route du beaujolais – BLACERET – ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) pour un montant de 16 823.96 € € H.T. pour la partie commerciale et 13 785.89 € H.T. pour le logement attenant.

- ✓ Décision du maire n° 2024-02-02 portant commande de travaux de réfection de toit pour l'auberge de la place. Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise « LES TOITS DU PAYS » sise « 26 route de Jarnioux – VILLE SUR JARNIOUX (69640) pour un montant de 8 969.00 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-03 portant commande de travaux de remise en état de la chambre froide de l'auberge de la place. Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise « MARGUIN » sise « 56 place de l'ancienne église – VAL D'OINGT (69640) pour un montant de 4 714.48 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-04 portant commande d'extincteurs pour le restaurant scolaire suite à la vérification annuelle. Il a été décidé de retenir la proposition de la société « SAVPR/TECHNI-FEU » sise « 22 rue de la Vanoise – CORBAS (69969) pour un montant de 231.26 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-05 portant commande de travaux de réfection de toiture du préau de l'école publique Sophie Germain. Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise « LES TOITS DU PAYS » sise « 26 route de Jarnioux – VILLE SUR JARNIOUX (69640) pour un montant de 56 911.75 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-06 portant commande de travaux de réfection d'un mur de soutènement dans l'enceinte de l'école publique Sophie Germain. Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise « DUPUYS et FILS » sise « route de Liergues – POUILLY-LE-MONIAL (69400) pour un montant de 12 818.12 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-07 portant commande de travaux supplémentaires de réfection de l'auberge de la place non chiffrés dans le devis initial. Il a été décidé de retenir les propositions de la société « BEAUJOLAIS DECO CALADE » sise « 80 route du beaujolais – BLACERET – ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) pour un montant de 3 437.00 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-08 portant commande de mange-debout pliant avec housse pour les manifestations communales. Il a été décidé de retenir la proposition de la société « France-BARNUMS » sise « 6B ZA Bel Orme – PLOUMAGOAR (22970) pour un montant de 656.25 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-09 portant commande d'une boîte à livres murale. Il a été décidé de retenir la proposition de la société MANUTAN COLLECTIVITES » sise 143 boulevard Ampère – NIORT (79000) pour un montant de 659.00 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-10 portant commande d'une nouvelle armoire réfrigérée pour la salle associative du tacot. Il a été décidé de retenir la proposition de la société FOURNI RESTO » sise 116 avenue de la roubine – CANNE (06150) pour un montant de 744.90 € € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2024-02-11 portant commande d'un PC portable avec pack office et lecteur de disque pour l'école publique Sophie GERMAIN en remplacement de celui HS. Il a été décidé de retenir la proposition de la société ONYSOS » sise 70 rue Georges Foulc – VILLEFRANCHE S/SAONE (69400) pour un montant de 1 151.67 € € H.T.

DELIBERATION 2024-17 – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des bassins versants du Morgon et du Nizerand (PPRNI)

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, l'Etat a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) des bassins versants du Morgon et du Nizerand sur les 17 communes suivantes :
s du Morgon et du Nizerand sur les 17 communes suivantes :

- ✓ Anse, Arnas, Cogny, Denicé, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux.

✓ Ce PPRNI concerne les crues majeures qui ont eues lieu au cours de ces dernières décennies sur les bassins versants du Morgon et du Nizerand.

Après approbation, le PPRNi sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées et s'imposera aux demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées sur leur territoire respectif.

L'élaboration du PPRNi a fait l'objet de réunions de concertation avec les collectivités et le public. Le bilan de la concertation est joint au dossier du PPRNi envoyé aux communes, qui sera soumis à enquête publique vers le 1^{er} semestre 2024.

La commune dispose d'un délai jusqu'au 31 mars pour faire parvenir son avis sur ce dossier. A défaut, elle sera réputée avoir émis un avis favorable. L'avis ainsi rendu sera annexé au registre d'enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le PPRNi doit être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'émettre un avis favorable au PPRNi sous réserve de la correction d'une erreur sur la cartographie des enjeux.

En effet, la zone indiquée en rose (voir extrait plan ci-dessous) correspond selon la légende de la carte à une zone commerciale alors que cette zone n'est faite que de bois et de prés.



DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au PPRNi **sous réserve de la correction de la cartographie des enjeux** sur laquelle la zone erronée n'est pas une zone commerciale mais une zone boisée et de prés.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-18 – Auberge de la Place : fixation du loyer commercial et du logement

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du départ des gérants de l'auberge fin décembre 2023, des travaux de réfection intérieure et de toiture ont été entrepris. Dans le cadre d'une nouvelle gérance, le contenu de la convention d'occupation de l'auberge a été mis à jour et il convient de fixer le montant du nouveau loyer pour le commerce et logement attenant. Il propose à l'assemblée de fixer le montant de location comme suit :

de l'auberge fin décembre 2023, des travaux de réfection intérieure et de toiture ont été entrepris. Dans le cadre d'une nouvelle gérance, le contenu de la convention d'occupation de l'auberge a été mis à jour et il convient de fixer le montant du nouveau loyer pour le commerce et logement attenant. Il propose à l'assemblée de fixer le montant de location comme suit :

Redevance mensuelle à courir à compter de la date de mise à disposition des lieux, de 750.00 € HT pour la partie commerce, terrasse extérieure comprise soit 2 250.00 € H.T. au trimestre, et 650.00 € TTC mensuel soit 1 950.00 € au trimestre pour la partie logement. L'occupant s'obligera à payer trimestriellement et d'avance à la Trésorerie de Villefranche (Rhône).

La TVA au taux en vigueur (actuellement 20 %), sera appliquée sur le montant de la partie commerciale. Le cas échéant, toute autre taxe qui viendrait à être instituée, sera appliquée sur ces montants. Cette redevance sera révisable annuellement selon les indices trimestriels du coût de la construction publié par l'INSEE et précisé dans la convention administrative au moment de la signature de cette dernière.

lement selon les indices trimestriels du coût de la construction publié par l'INSEE et précisé dans la convention administrative au moment de la signature de cette dernière.

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de la redevance mensuelle pour le commerce et le logement sera demandé soit 1 400.00 €.

Il rappelle également qu'un appel à candidature a été lancé via la presse spécialisée, presse locale et site internet communal avec une date de remise des candidatures fixée au 29 mars 2024. La commission « développement rural, économique et tourisme » examinera les demandes et proposera ensuite les candidats susceptibles d'être retenus lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION

Le Conseil Municipal par vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** la redevance mensuelle à courir à compter de la date de mise à disposition des lieux, de 750.00 € HT pour la partie commerce, terrasse extérieure comprise soit 2 250.00 € H.T. au trimestre, et 650.00 € TTC mensuel soit 1 950.00 € au trimestre pour la partie logement.
- **PRECISE** que l'occupant s'obligera à payer trimestriellement et d'avance à la Trésorerie de Villefranche (Rhône).
La TVA au taux en vigueur (actuellement 20 %), sera appliquée sur le montant de la partie commerciale. Le cas échéant, toute autre taxe qui viendrait à être instituée, sera appliquée sur ces montants. Cette redevance sera révisable annuellement selon les indices trimestriels du coût de la construction publié par l'INSEE et précisé dans la convention administrative au moment de la signature de cette dernière.
- **DIT** qu'un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de la redevance mensuelle pour le commerce et le logement sera demandé soit 1 400.00 €.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Intervention : Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite du lacement de l'appel à candidature, à ce jour, aucune n'est ferme. Nous avons que des demandes de renseignements.

DELIBERATION 2024-19 – Finances – Droits de place 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de leurs marchés, foires... les communes perçoivent des droits de place au titre de l'occupation du domaine public communal.

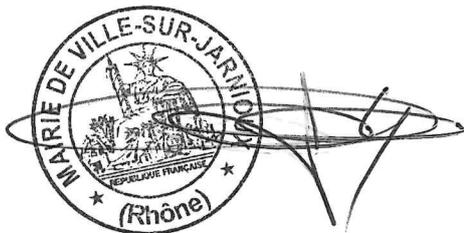
Il précise que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par le maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite, établie par le pétitionnaire. Ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance. Il ajoute que la commune a été saisie de plusieurs demandes de commerçants ambulants et qu'il convient donc de fixer des tarifs de droits de place. Ces droits de place, ainsi fixés par le conseil municipal, sont publiés par arrêté du maire et sont opposables aux commerçants non sédentaires à compter de leur publication.

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux réseaux d'eau potable : Les travaux d'extension et de renouvellement d'eau potable sur la Pénière et Montée de Fornel ont débuté début mars pour une durée d'environ 3 mois.
- Chemin de randonnées : Le Maire indique à l'assemblée qu'il serait bon qu'un nettoyage des chemins empruntés par les randonneurs soit fait régulièrement. Sandra TESSANDIER propose de planifier les corvées de nettoyage. Jean-Yves RIGAUD se renseigne pour voir si possibilité d'aide des étudiants. Pascale LAURENT propose que soit fait un appel aux associations villésiennes afin que quelques membres puissent participer. Elle ajoute qu'elles bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes au moins une fois/an et que par conséquent qu'elles pourraient donner un coup de main. Monsieur le Maire dit qu'il faut entretenir les sentiers existants avant de penser à en ouvrir de nouveaux.
- Journée jeu intergénérationnel : Béatrice CARRA informe l'assemblée qu'à la demande du conseil municipal des enfants, une journée jeu avec nos aînés pourrait être organisée à la salle du tacot. La date retenue est le 8 juin. Un courrier sera adressé à nos aînés pour savoir s'ils souhaitent participer ou non et en fonction des réponses, il sera décidé du maintien ou pas de cette manifestation.
- Elections européennes : le maire informe les élus que la date des élections est fixée au dimanche 9 juin. Un mail sera adressé au conseil municipal pour les prévisions d'inscriptions de la tenue du bureau de vote.
- Panneau participation citoyenne : Jean-Yves RIGAUD demande où en est la commande du panneau. Monsieur le maire répond que le budget 2024 ayant été voté, il pourra être commandé en même temps que d'autres panneaux de signalisations qui sont à renouveler.
- Désordres sur voirie communale : Jean-Yves RIGAUD interpelle l'adjoint à la voirie et lui indique qu'il y a des trous en formation à l'intersection entre le chemin de St Abram et le chemin du crêt du Py et que ces derniers peuvent être dangereux lors du passage à vélos notamment. Jacky ROQUECAVE répond qu'il se rendra sur place pour constater les désordres et que ces trous seront repris aux beaux jours lors d'une campagne de reprise de point à temps avec de l'enrobée à froid.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 30.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,

Le 29 avril 2024

La secrétaire de séance,
Béatrice CARRA

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur des tarifs ci-dessous :

NATURE	TARIFS	PAIEMENT
MARCHES		
STANDS (forfait/jour jusqu'à 3ml)	2.00 €	TRIMESTRIELS
Le ml supplémentaire	1.00 €	
FETES FORAINES		
STANDS MANEGES (le m ² /jour)	1.00 €	PAR CHEQUE ET A L'AVANCE
RESTAURATION RAPIDE		
FOODS TRUCKS –(forfait/m ² /jour)	2.00 €	TRIMESTRIELS

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** pour l'année 2024, les tarifs proposés ci-dessus,
- **PRECISE** que sans nouvelle délibération, les tarifs seront reconduits d'année en année.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-20 – Finances – Versement d'une subvention à l'association Team Shaolin de Theizé
(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association susvisée. En effet, la jeune Villésienne Elyne BLANCHARD représentera la France avec un autre jeune aux championnats du monde de Kempo (art martial d'origine chinoise puis japonaise, qui signifie « la méthode des poings ») du 21 au 28 avril 2024 à Antalya (Turquie).

Il propose au conseil municipal le versement d'une subvention à hauteur de 300 € afin de financer le déplacement des 2 jeunes et de leur 1 coach qui n'est pas financé par la fédération à l'exception des frais d'inscription à la compétition.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 300.00 € à l'association Team Shaolin de Theizé.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13